

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	40	49

Vote
A l'unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 30 Juin à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 24/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et publiés sur le site internet de l'intercommunalité le 24/06/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER Patricia, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, EMARRE Martine, GAVARD Nadine, GUILLOU Sylvie, HEYMONET Catherine, JUDON GERLITZER Candice, KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, MAUGERE Marie, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VERHAEGHE Cindy, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Élio, CEDILLE Nicolas, CHRISMENT Jérémie, DI PIERDOMENICO Gino, DUFOUR Philippe, FOUCAULT Alain, GERMAIN Éric, GERMAIN Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, LE MÉE Jean-Yves, MATÉOS Pascal, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SIRERA Manuel, VENANZUOLA François, VIOLETTE Jean-Luc

Suppléant(s) : HEYMONET Catherine (de M. MOTTE Patrice), JUDON GERLITZER Candice (de M. GROSLEVIN Gilles)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DELENIN Christine à Mme KUBIAK Françoise, HELLIAS Aline à Mme TORCOL Patricia, JANKOWSKI Valérie à Mme PASQUET Hélène, LOPES Alexandra à M. ROSSIGNEUX Gilles, RIBERT Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, MM : BISCUIT Laurent à M. VIOLETTE Jean-Luc, CASSARD Philippe à M. LE MÉE Jean-Yves, REMOND Bruno à M. LAGÜES-BAGET Yves, SAOUT Louis Marie à Mme DESNOYERS Monique
Excusé(s) : MM : GROSLEVIN Gilles, MOTTE Patrice

Absent(s) : MM : BOUNICHOU Gauthier, DE VIENNE Tanguy, GOMES Johan, KARAR Franck, VERHEYDEN Matthieu, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Élio

2026_145 Acceptation des mandats confiés par les Communes de Fouju, Blandy-les-Tours, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Evry-Grégy sur Yerres - Engagement de la procédure d'approbation des zonages d'assainissement et des eaux pluviales

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- les articles L. 2224-7 à L. 2224-12 relatifs aux services publics d'assainissement ;

- l'article L. 2224-10 imposant aux communes la délimitation des zones d'assainissement collectif, non collectif et de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les articles R. 2224-9 et suivants relatifs aux modalités d'établissement du zonage d'assainissement ;
- l'article L. 5211-4-2 relatif aux mutualisations de services entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres ;
- les articles L. 5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants relatifs à l'assainissement des eaux usées et à l'obligation de raccordement au réseau public,

Vu le Code de l'environnement, et notamment :

- les articles L. 211-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- les articles L. 214-1 et suivants relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration ;
- les articles L. 122-4 et R. 122-17 à R. 122-24 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;
- l'article R. 122-18 relatif à la procédure d'examen au cas par cas ;
- les articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 151-53 relatif aux documents devant être annexés au Plan local d'urbanisme (PLU), incluant les zonages d'assainissement et des eaux pluviales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et notamment les dispositions relatives à l'exercice des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu les études de zonage d'assainissement réalisées par la CCBRC pour le compte des Communes de Fouju, Blandy-les-Tours, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Evry-Grégy sur Yerres,

Vu les dossiers de zonage des eaux pluviales réalisés par la CCBRC pour le compte des Communes de Fouju, Blandy-les-Tours, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Evry-Grégy sur Yerres,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Fouju en date du 18/06/2026, autorisant la CCBRC à porter, en son nom, la procédure d'approbation des zonages,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Blandy-les-Tours en date du 27/04/2026, autorisant la CCBRC à porter, en son nom, la procédure d'approbation des zonages,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chaumes-en-Brie en date du 23/04/2026, autorisant la CCBRC à porter, en son nom, la procédure d'approbation des zonages,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis en date du 23/04/2026, autorisant la CCBRC à porter, en son nom, la procédure d'approbation des zonages,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Evry-Grégy sur Yerres en date du 23/04/2026, autorisant la CCBRC à porter, en son nom, la procédure d'approbation des zonages,

Considérant que la CCBRC exerce, par transfert de compétences, les missions d'assainissement collectif et non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines en lieu et place de ses communes membres, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et des statuts communautaires,

Considérant que la CCBRC a conduit, pour le compte des Communes de Fouju, Blandy-les-Tours, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Evry-Grégy sur Yerres, les études nécessaires à l'élaboration de leurs projets respectifs de zonage d'assainissement et de zonage des eaux pluviales, conformément aux articles L. 2224-10 et R. 2224-9 et suivants du CGCT,

Considérant que ces projets de zonage, une fois approuvés, ont vocation à être annexés aux Plans locaux d'urbanisme (PLU) des Communes de Fouju, Blandy-les-Tours, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Evry-Grégy sur Yerres, conformément à l'article R. 151-53 du Code de l'urbanisme, la compétence en matière d'urbanisme étant demeurée de la compétence exclusive de chaque commune,

Considérant que la procédure d'approbation des zonages implique, d'une part, le dépôt d'un dossier d'examen au cas par cas auprès de la MRAe en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, et d'autre part, l'organisation d'une enquête publique en application des articles L. 123-1 et suivants du même code,

Considérant que les Conseils municipaux des Communes de Fouju, Blandy-les-Tours, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Evry-Grégy sur Yerres ont, par délibérations respectives, autorisé la CCBRC à porter l'intégralité de cette procédure en leur nom et pour leur compte, en qualité de maître d'ouvrage mandaté,

Considérant qu'il est dans l'intérêt communautaire d'assurer une instruction simultanée des dossiers des Communes de Fouju, Blandy-les-Tours, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Evry-Grégy sur Yerres, notamment en organisant, si les conditions réglementaires et calendaires le permettent, une enquête publique commune aux cinq communes, afin d'optimiser les délais et les coûts de la procédure,

Considérant que les dépenses liées à la conduite de cette procédure relèvent du budget de la CCBRC au titre de ses compétences assainissement et gestion des eaux pluviales,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

ACCEPTE les mandats confiés par les Communes de Fouju, Blandy-les-Tours, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Evry-Grégy sur Yerres et de porter, en qualité de maître d'ouvrage mandaté, l'ensemble de la procédure d'approbation des zonages d'assainissement et des eaux pluviales de ces cinq communes.

ACCEPTE d'engager la procédure d'examen au cas par cas auprès de la MRAe pour les dossiers de zonage d'assainissement et de zonage des eaux pluviales des Communes de Fouju, Blandy-les-Tours, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Evry-Grégy sur Yerres.

AUTORISE, si les conditions réglementaires et calendaires le permettent, l'organisation d'une enquête publique commune aux cinq communes.

AUTORISE Monsieur le Président à saisir le président du tribunal administratif compétent aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte, courrier, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la bonne conduite de la procédure.

DIT que les dépenses liées à cette procédure seront inscrites au budget de la CCBRC, au titre de ses compétences assainissement et gestion des eaux pluviales.

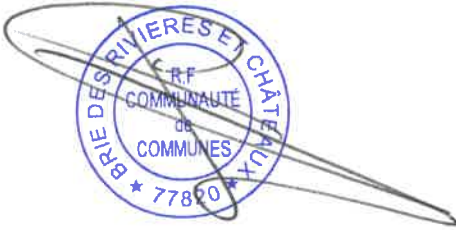
DIT que la présente délibération sera transmise aux Communes de Fouju, Blandy-les-Tours, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Evry-Grégy sur Yerres ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 01/07/2026

Le Président
M. POTEAU Christian

Le Secrétaire de séance
M. BELFIORE Élio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 077-200070779-20260630-2026_145-DE

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217700343-20260427-2026_024-DE

République Française
Département Seine et Marne
Commune de Blandy Les Tours

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 28/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 27 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Blandy Les Tours s'est réuni à la Salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOTTÉ Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/04/2026.

Présents : M. MOTTÉ Patrice, Maire, Mmes : AGIN LEMARQUIS Annie, AUBRY Béatrice, BANTEGNIE Sarah, HEYMONET Catherine, MM : BIASUCCI Christian, GONÇALVES Frédéric, MILLET Laurent, OSSO Philippe, PERREVE Sébastien, WILMOUTH Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURGEOIS Alexandra à M. BIASUCCI Christian, GOMES MARQUES Sylvie à M. MOTTÉ Patrice, PORCHER Maïlys à Mme BANTEGNIE Sarah, M. PAPIN Michel à M. WILMOUTH Laurent

A été nommé(e) secrétaire : Mme BANTEGNIE Sarah

2026_024 – Autorisation donnée à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux de porter, au nom de la Commune de Blandy, la procédure d'approbation du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- L. 2224-7 à L. 2224-12 relatifs aux services publics d'assainissement ;
- L. 2224-10 imposant aux communes la délimitation des zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;
- R. 2224-9 et suivants relatifs aux modalités d'établissement du zonage d'assainissement ;
- L. 5211-4-2 relatif aux mutualisations de services entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants relatifs à l'assainissement des eaux usées et à l'obligation de raccordement au réseau public ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment :

- les articles L. 211-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- les articles L. 214-1 et suivants relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- les articles L. 122-4 et R. 122-17 à R. 122-24 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;
- l'article R. 122-18 relatif à la procédure d'examen au cas par cas ;
- les articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment :

- l'article R. 151-53 relatif aux documents devant être annexés au Plan local d'urbanisme (PLU), incluant les zonages d'assainissement et des eaux pluviales ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 077-200070779-20260630-2026_145-DE

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 077-217700343-20260427-2026_024-DE

– les articles L. 153-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à la révision du PLU ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) et notamment les dispositions relatives à l'exercice des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'étude de zonage d'assainissement réalisée par la CCBRC pour le compte de la Commune de Blandy-les-Tours, présentée au Conseil municipal ;

Vu le dossier de zonage des eaux pluviales réalisé par la CCBRC pour le compte de la Commune de Blandy-les-Tours, présenté au Conseil municipal ;

Considérant que la CCBRC exerce, par transfert de compétences, les missions d'assainissement collectif et non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines en lieu et place des communes membres, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et aux statuts communautaires ;

Considérant que la CCBRC a conduit, pour le compte de la Commune de Blandy-les-Tours, les études nécessaires à l'élaboration du projet de zonage d'assainissement et du projet de zonage des eaux pluviales, en application des articles L. 2224-10 et R. 2224-9 et suivants du CGCT ;

Considérant que ces projets de zonage, une fois approuvés, ont vocation à être annexés au Plan local d'urbanisme (PLU) conformément à l'article R. 151-53 du Code de l'urbanisme, et que cette annexion est nécessaire pour leur pleine opposabilité aux tiers ;

Considérant que la compétence en matière de PLU et, plus généralement, d'urbanisme, n'a pas été transférée à la CCBRC et demeure de la compétence exclusive de la commune ;

Considérant que la procédure d'approbation des zonages implique le dépôt d'un dossier d'examen au cas par cas auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), l'organisation d'une enquête publique et l'approbation définitive par délibération du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Blandy-les-Tours de confier à la CCBRC, qui dispose des compétences techniques et administratives requises, le soin de porter l'intégralité de la procédure en qualité de maître d'ouvrage mandaté, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que cette mutualisation est de nature à optimiser les délais et les coûts de la procédure, notamment en permettant une instruction simultanée avec les dossiers des autres communes membres concernées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à porter, en qualité de maître d'ouvrage mandaté et au nom de la Commune de Blandy-les-Tours, l'ensemble de la procédure d'approbation du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales ;
- de mandater la CCBRC pour préparer et déposer les dossiers de demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe, et pour assurer le suivi de cette procédure ;
- de mandater la CCBRC pour constituer les dossiers d'enquête publique, saisir le président du tribunal administratif compétent aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur, et organiser l'enquête publique dans toutes ses dimensions administratives et matérielles ;
- d'approuver le principe d'annexion des zonages, après leur approbation définitive par le Conseil municipal, au Plan local d'urbanisme de la Commune de Blandy-les-Tours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, courrier, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire
Patrice MOTTÉ



Secrétaire de séance
Mme BANTEGNIE Sarah



VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
Délibération n°2026-047

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 077-200070779-20260630-2026_145-DE



OBJET : Autorisation donnée à la CCBRC de porter au nom de la commune de Chaumes-en-Brie, la procédure d'approbation du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur VENANZUOLA François, maire.

Les membres présents en séance : Messieurs ABIDI Mohamed, ANTHOINE Emmanuel, BERGEZ Christian, CANCHON Olivier, DUMENIL François, ELOY Vincent, FAVRIL Daniel, LORENZON Franck, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, BERTRAND Marilyne, BISET Virginie, CHAILLOU Delphine, DAUZAT Caroline, DUMENIL Stéphanie, FECHA Carine, MANZAGOL Françoise, QUAIS Christine, RIBERT Nathalie, RICHARD Sylvie, TRICHET Aurélia.

Les membres absents en séance : Monsieur CHRISMENT Jérémie.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur ALCAZAR Franck donne pouvoir à Monsieur CANCHON Olivier,
Monsieur BETEILLE Didier donne pouvoir à Madame RICHARD Sylvie,
Monsieur DE PUTTER Frédéric donne pouvoir à Madame RIBERT Nathalie,
Madame ROBERT Brigitte donne pouvoir à Madame FECHA Carine,
Monsieur SANTINHO Dimitry donne pouvoir à Monsieur DUMENIL François.

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- L. 2224-7 à L. 2224-12 relatifs aux services publics d'assainissement ;
- L. 2224-10 imposant aux communes la délimitation des zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;
- R. 2224-9 et suivants relatifs aux modalités d'établissement du zonage d'assainissement ;
- L. 5211-4-2 relatif aux mutualisations de services entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants relatifs à l'assainissement des eaux usées et à l'obligation de raccordement au réseau public ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment :

- les articles L. 211-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- les articles L. 214-1 et suivants relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- les articles L. 122-4 et R. 122-17 à R. 122-24 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Date de la convocation :

17/04/2026

Date d'affichage :

17/04/2026

En exercice :

27 membres

Présents :

21 membres

Pouvoirs :

5 membres

Absents :

1 membre

Nombre de votants :

26 membres

Pour : 26 membres

Contre : 0 membre

Abstention : 0 membre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à la date de la séance du conseil municipal pour les conseillers municipaux, à la date d'affichage ou de notification pour les personnes ayant un intérêt à agir.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 3 pages, 1 annexe

Affichée le :

Retirée le :



- l'article R. 122-18 relatif à la procédure d'examen au cas par cas ;
- les articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment :

- l'article R. 151-53 relatif aux documents devant être annexés au Plan local d'urbanisme (PLU), incluant les zonages d'assainissement et des eaux pluviales ;
- les articles L. 153-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à la révision du PLU ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) et notamment les dispositions relatives à l'exercice des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'étude de zonage d'assainissement réalisée par la CCBRC pour le compte de la Commune de Chaumes-en-Brie, présentée au Conseil municipal ;

Vu le dossier de zonage des eaux pluviales réalisé par la CCBRC pour le compte de la Commune de Chaumes-en-Brie, présenté au Conseil municipal ;

Considérant que la CCBRC exerce, par transfert de compétences, les missions d'assainissement collectif et non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines en lieu et place des communes membres, conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015 et aux statuts communautaires ;

Considérant que la CCBRC a conduit, pour le compte de la Commune de Chaumes-en-Brie, les études nécessaires à l'élaboration du projet de zonage d'assainissement et du projet de zonage des eaux pluviales, en application des articles L. 2224-10 et R. 2224-9 et suivants du CGCT ;

Considérant que ces projets de zonage, une fois approuvés, ont vocation à être annexés au Plan local d'urbanisme (PLU) conformément à l'article R. 151-53 du Code de l'urbanisme, et que cette annexion est nécessaire pour leur pleine opposabilité aux tiers ;

Considérant que la compétence en matière de PLU et, plus généralement, d'urbanisme, n'a pas été transférée à la CCBRC et demeure de la compétence exclusive de la commune ;

Considérant que la procédure d'approbation des zonages implique le dépôt d'un dossier d'examen au cas par cas auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), l'organisation d'une enquête publique et l'approbation définitive par délibération du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Chaumes-en-Brie de confier à la CCBRC, qui dispose des compétences techniques et administratives requises, le soin de porter l'intégralité de la procédure en qualité de maître d'ouvrage mandaté, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que cette mutualisation est de nature à optimiser les délais et les coûts de la procédure, notamment en permettant une instruction simultanée avec les dossiers des autres communes membres concernées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à porter, en qualité de maître d'ouvrage mandaté et au nom de la Commune de Chaumes-en-Brie, l'ensemble de la procédure d'approbation du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales ;
- **MANDATE** la CCBRC pour préparer et déposer les dossiers de demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAE, et pour assurer le suivi de cette procédure ;
- **MANDATE** la CCBRC pour constituer les dossiers d'enquête publique, saisir le président du tribunal administratif compétent

aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur,
organiser l'enquête publique dans toutes ses dimensions
administratives et matérielles ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 077-200070779-20260630-2026_145-DE



- **APPROUVE** le principe d'annexion des zonages, après leur approbation définitive par le Conseil municipal, au Plan local d'urbanisme de la Commune de Chaumes-en-Brie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, courrier, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 26 Pour, 0 contre et 0 abstention

Chaumes-en-Brie, le 24 avril 2026

La secrétaire de séance,

Stéphanie DUMENIL



Le Maire,

François VENANZUOLA



Département de Seine et Marne
Canton de Fontenay-Trésigny

Commune de EVRY-GREGY-SUR-YERRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Gilles ROSSIGNEUX, Maire

Nombre de Conseillers –

en exercice	présents	votants
23	19	21

Date de convocation

16/04/2026

Date d'affichage

16/04/2026

Objet de la Délibération

2026/32–

**Autorisation donnée à la
Communauté de
Communes Brie des
Rivières et Châteaux de
porter, au nom de la
Commune d'Evry-Grégy-
sur-Yerres, la procédure
d'approbation du zonage
d'assainissement et du
zonage des eaux
pluviales**

Étaient présents : Gilles ROSSIGNEUX, Alexandra LOPES, Catherine PONSARDIN, Christian PIFFERI, Sandrine MOUGEL, Steven GOURMAUD, Paulette LABBE, Nicole BUROT, Janine BORDAGE, Evelyne HERTZ-CLEMENS, Jean-François STEFFANUS, Eve STERN, Maxime PERRIN, Elisabeth CLARA, Fabien BILLARD, Josselin WILLEM, Mathieu BEAUDOIN, Agathe MONTEIL, Benjamin PERRIN

Absents excusés représentés : Célia GROMAND D'EVERLANGE (procuration à Mathieu BEAUDOIN), Romain PETIT (procuration à Christian PIFFERI)

Absents : Franck KARAR, Thomas JOUTEL

Secrétaire de séance : Catherine PONSARDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- L. 2224-7 à L. 2224-12 relatifs aux services publics d'assainissement,
- L. 2224-10 imposant aux communes la délimitation des zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement,
- R. 2224-9 et suivants relatifs aux modalités d'établissement du zonage d'assainissement,
- L. 5211-4-2 relatif aux mutualisations de services entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants relatifs à l'assainissement des eaux usées et à l'obligation de raccordement au réseau public,

Vu le Code de l'environnement, et notamment :

- les articles L. 211-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- les articles L. 214-1 et suivants relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- les articles L. 122-4 et R. 122-17 à R. 122-24 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes,
- l'article R. 122-18 relatif à la procédure d'examen au cas par cas,
- les articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment :

- l'article R. 151-53 relatif aux documents devant être annexés au Plan local d'urbanisme (PLU), incluant les zonages d'assainissement et des eaux pluviales,
- les articles L. 153-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à la révision du PLU,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) et notamment les dispositions relatives à l'exercice des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'étude de zonage d'assainissement réalisée par la CCBRC pour le compte de la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres, présentée au conseil municipal,

Vu le dossier de zonage des eaux pluviales réalisé par la CCBRC pour le compte de la commune de d'Evry-Grégy-sur-Yerres, présenté au conseil municipal,

Exécutoire après
Affichage le 29/04/2026

Considérant que la CCBRC exerce, par transfert de compétences, les missions d'assainissement collectif et non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines en lieu et place des communes membres, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et aux statuts communautaires,

Considérant que la CCBRC a conduit, pour le compte de la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres, les études nécessaires à l'élaboration du projet de zonage d'assainissement et du projet de zonage des eaux pluviales, en application des articles L. 2224-10 et R. 2224-9 et suivants du CGCT,

Considérant que ces projets de zonage, une fois approuvés, ont vocation à être annexés au Plan local d'urbanisme (PLU) conformément à l'article R. 151-53 du Code de l'urbanisme, et que cette annexion est nécessaire pour leur pleine opposabilité aux tiers,

Considérant que la compétence en matière de PLU et, plus généralement, d'urbanisme, n'a pas été transférée à la CCBRC et demeure de la compétence exclusive de la commune,

Considérant que la procédure d'approbation des zonages implique le dépôt d'un dossier d'examen au cas par cas auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), l'organisation d'une enquête publique et l'approbation définitive par délibération du conseil municipal,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres de confier à la CCBRC, qui dispose des compétences techniques et administratives requises, le soin de porter l'intégralité de la procédure en qualité de maître d'ouvrage mandaté, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

Considérant que cette mutualisation est de nature à optimiser les délais et les coûts de la procédure, notamment en permettant une instruction simultanée avec les dossiers des autres communes membres concernées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- d'autoriser la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à porter, en qualité de maître d'ouvrage mandaté et au nom de la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres l'ensemble de la procédure d'approbation du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales,
- de mandater la CCBRC pour préparer et déposer les dossiers de demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe, et pour assurer le suivi de cette procédure,
- de mandater la CCBRC pour constituer les dossiers d'enquête publique, saisir le président du tribunal administratif compétent aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur, et organiser l'enquête publique dans toutes ses dimensions administratives et matérielles,
- d'approuver le principe d'annexion des zonages, après leur approbation définitive par le conseil municipal, au Plan local d'urbanisme de la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte, courrier, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.



Pour extrait conforme, le 28 avril 2026

Le Maire,

Gilles ROSSIGNEUX

République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de FOUJU

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 077-217701952-20260618-322026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°32/2026
DE LA COMMUNE DE FOUJU**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026 et le 18 juin 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Jonathan WOCHENMAYER, Maire.

Etaient présents : Mme Virginie LESOURD- BESNARD, M. Alexandre BOUCHENY, Mme GORGE-BERNAT Isabelle, Mme Marion HAMELIN, M. Nicolas KULKA, M. Samy LARIVIÈRE, M. Cyril RUDLER, Mme Céline DUFOUR, M. Sébastien BICHE, Mme Betty KENNOUCHE.

Absents excusés : M. Luc DOS SANTOS a donné pouvoir M. Jonathan WOCHENMAYER pour voter en son nom, Mme Victoria BEVACQUA a donné pouvoir à M. Alexandre BOUCHENY pour voter en son, Mme Carine DUBOIS, M. Benoît BLANC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Alexandre BOUCHENY a été désigné comme secrétaire de séance.

32/2026 – Autorisation donnée à la Communauté de Communes Bric des Rivières et Châteaux de porter, au nom de la Commune de FOUJU, la procédure d'approbation du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- L. 2224-7 à L. 2224-12 relatifs aux services publics d'assainissement ;
- L. 2224-10 imposant aux communes la délimitation des zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;
- R. 2224-9 et suivants relatifs aux modalités d'établissement du zonage d'assainissement ;
- L. 5211-4-2 relatif aux mutualisations de services entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de FOUJU

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants relatifs à l'assainissement des eaux usées et à l'obligation de raccordement au réseau public ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment :

- les articles L. 211-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- les articles L. 214-1 et suivants relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- les articles L. 122-4 et R. 122-17 à R. 122-24 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;
- l'article R. 122-18 relatif à la procédure d'examen au cas par cas ;
- les articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment :

- l'article R. 151-53 relatif aux documents devant être annexés au Plan local d'urbanisme (PLU), incluant les zonages d'assainissement et des eaux pluviales ;
- les articles L. 153-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à la révision du PLU ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) et notamment les dispositions relatives à l'exercice des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'étude de zonage d'assainissement réalisée par la CCBRC pour le compte de la Commune de FOUJU, présentée au Conseil municipal ;

Vu le dossier de zonage des eaux pluviales réalisé par la CCBRC pour le compte de la Commune de FOUJU, présenté au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT

Considérant que la CCBRC exerce, par transfert de compétences, les missions d'assainissement collectif et non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines en lieu et place des communes membres, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et aux statuts communautaires ;

Considérant que la CCBRC a conduit, pour le compte de la Commune de FOUJU, les études nécessaires à l'élaboration du projet de zonage d'assainissement et du projet de zonage des eaux pluviales, en application des articles L. 2224-10 et R. 2224-9 et suivants du CGCT ;

Considérant que ces projets de zonage, une fois approuvés, ont vocation à être annexés au Plan local d'urbanisme (PLU) conformément à l'article R. 151-53 du Code de l'urbanisme, et que cette annexion est nécessaire pour leur pleine opposabilité aux tiers ;

Considérant que la compétence en matière de PLU et, plus généralement, d'urbanisme, n'a pas été transférée à la CCBRC et demeure de la compétence exclusive de la commune ;

Considérant que la procédure d'approbation des zonages implique le dépôt d'un dossier d'examen au cas par cas auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), l'organisation d'une enquête publique et l'approbation définitive par délibération du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de FOUJU de confier à la CCBRC, qui dispose des compétences techniques et administratives requises, le soin de porter l'intégralité de la procédure en qualité de maître d'ouvrage mandaté, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que cette mutualisation est de nature à optimiser les délais et les coûts de la procédure, notamment en permettant une instruction simultanée avec les dossiers des autres communes membres concernées ;

République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de FOUJU

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 077-217701952-20260618-322026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

- d'autoriser la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à porter, en qualité de maître d'ouvrage mandaté et au nom de la Commune de FOUJU, l'ensemble de la procédure d'approbation du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales ;
- de mandater la CCBRC pour préparer et déposer les dossiers de demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe, et pour assurer le suivi de cette procédure ;
- de mandater la CCBRC pour constituer les dossiers d'enquête publique, saisir le président du tribunal administratif compétent aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur, et organiser l'enquête publique dans toutes ses dimensions administratives et matérielles ;
- d'approuver le principe d'annexion des zonages, après leur approbation définitive par le Conseil municipal, au Plan local d'urbanisme de la Commune de FOUJU ;
- d'autoriser Monsieur, le Maire à signer tout acte, courrier, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Pour extrait conforme, à Fouju, le 18/06/2026

Le Maire,

Jonathan WOCHENMAYER



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Envoyé en préfecture le 22/06/2026


Publié le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

ID : 077-200070779-20260630-2026_145-DE



ID : 077-217701952-20260618-322026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny		EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Ozouer-le-Voulgis	
		L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Gauthier BOUNICHOU, Maire.	
Membres		<u>Etaient présents</u> : M. BOUNICHOU - M. DUPUY- Mme VERHAEGHE - M. GABORY - Mme MALANDAIN - Mme ROLIN - M. KLOTZ - M. BIERRE - M. BERNAERT - M. DELEU - Mme CORNU – M. CABANIS - Mme BARRES - Mme GAUTRON.	
Conseillers en exercice :	19		
Présents :	14		
Représentés :	5		
Date de convocation : 17/04/2026		<u>Etaient représentés</u> : Mme MANSEUR par M. BERNAERT – M. PORTE par Mme BARRES – Mme CARAYON par M. DUPUY – M. CHAMPIN par Mme GAUTRON – Mme GOT par ^{Mme} VERHAEGHE	
		<u>Secrétaire de séance</u> : Martine ROLIN	

44-2026 – Autorisation donnée à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux de porter, au nom de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis la procédure d'approbation du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- L. 2224-7 à L. 2224-12 relatifs aux services publics d'assainissement ;
- L. 2224-10 imposant aux communes la délimitation des zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;
- R. 2224-9 et suivants relatifs aux modalités d'établissement du zonage d'assainissement ;
- L. 5211-4-2 relatif aux mutualisations de services entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants relatifs à l'assainissement des eaux usées et à l'obligation de raccordement au réseau public ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment :

- les articles L. 211-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- les articles L. 214-1 et suivants relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- les articles L. 122-4 et R. 122-17 à R. 122-24 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;
- l'article R. 122-18 relatif à la procédure d'examen au cas par cas ;
- les articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment :

– l'article R. 151-53 relatif aux documents devant être annexés au Plan local d'urbanisme (PLU), incluant les zonages d'assainissement et des eaux pluviales ;

– les articles L. 153-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à la révision du PLU ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) et notamment les dispositions relatives à l'exercice des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'étude de zonage d'assainissement réalisée par la CCBRC pour le compte de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis, présentée au Conseil municipal ;

Vu le dossier de zonage des eaux pluviales réalisé par la CCBRC pour le compte de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis, présenté au Conseil municipal ;

Considérant que la CCBRC exerce, par transfert de compétences, les missions d'assainissement collectif et non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines en lieu et place des communes membres, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et aux statuts communautaires ;

Considérant que la CCBRC a conduit, pour le compte de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis, les études nécessaires à l'élaboration du projet de zonage d'assainissement et du projet de zonage des eaux pluviales, en application des articles L. 2224-10 et R. 2224-9 et suivants du CGCT ;

Considérant que ces projets de zonage, une fois approuvés, ont vocation à être annexés au Plan local d'urbanisme (PLU) conformément à l'article R. 151-53 du Code de l'urbanisme, et que cette annexion est nécessaire pour leur pleine opposabilité aux tiers ;

Considérant que la compétence en matière de PLU et, plus généralement, d'urbanisme, n'a pas été transférée à la CCBRC et demeure de la compétence exclusive de la commune ;

Considérant que la procédure d'approbation des zonages implique le dépôt d'un dossier d'examen au cas par cas auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), l'organisation d'une enquête publique et l'approbation définitive par délibération du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis de confier à la CCBRC, qui dispose des compétences techniques et administratives requises, le soin de porter l'intégralité de la procédure en qualité de maître d'ouvrage mandaté, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que cette mutualisation est de nature à optimiser les délais et les coûts de la procédure, notamment en permettant une instruction simultanée avec les dossiers des autres communes membres concernées ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à porter, en qualité de maître d'ouvrage mandaté et au nom de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis, l'ensemble de la procédure d'approbation du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales ;
- de mandater la CCBRC pour préparer et déposer les dossiers de demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe, et pour assurer le suivi de cette procédure ;
- de mandater la CCBRC pour constituer les dossiers d'enquête publique, saisir le président du tribunal administratif compétent aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur, et organiser l'enquête publique dans toutes ses dimensions administratives et matérielles ;

- d'approuver le principe d'annexion des zonages, après leur approbation définitive par le Conseil municipal, au Plan local d'urbanisme de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, courrier, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré aux jours, mois et an ci-dessus mentionné.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Ozouer-le-Voulgis, le 23 avril 2026

La secrétaire de séance,
Martine ROLIN

Le Maire,
Gauthier BOUNICHOU

